



Conseil Communautaire du 19 novembre 2020

Compte rendu N° CC2VV_09/2020

Le 19 novembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle des fêtes de l'Isle sur le Doubs.

La séance est ouverte à 19h15. Le quorum est atteint.

Date de la convocation : 12/11/2020

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Raymond BOBY (*Bournois*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Georges CONTEJEAN (*Geney*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Michel GONIN (*Viethorey*), Claude HUEBER (*Onans*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Michel MOTTE (*Branne*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), André PARROT (*Désandans*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Chantal PIGNAUT (*L'Isle sur le Doubs*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Emilie TYROLE (*Fontenelle-Montby*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Michel VERDIERE (*Arcey*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*),

ABSENTS EXCUSES :

Sylvain DUBOIS (*Romain*), Gérard HOUILLOIN (*Montussaint*), David POSTIF (*Rognon*), Gilles SAULNIER (*Tallans*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*),

ABSENTS SUPPLEES :

Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Martine LOHSE ; Marie-Odile BONDENET (*Accolans*) pouvoir à Raymond BOBY ; Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Michel LAURENT ; Fabienne CARRIQUI (*Huanne-Montmartin*), pouvoir à Philippe JANUEL ; Claude COURGEY (*Rougemont*), pouvoir à Martine COLLERY ; Séverine DUCROUX (*Rougemont*), pouvoir à Thierry SALVI ; Christophe DUPONT (*Arcey*), pouvoir à Michel VERDIERE ; Pierre FILET (*Montagney-Servigny*), pouvoir à Emmanuel SPADETTO ; Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), pouvoir à Thierry CHIERICI ; François HERMOSILLA (*Faimbe*), pouvoir à Bruno BEAUDREY ; Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), pouvoir à Alain PASTEUR ; Virginie MERCIOL (*Marvelise*), pouvoir à Claude HUEBER ; Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Martine LOHSE ; Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), pouvoir à Christophe BOUVIER ; Marcel SALLES (*Anteuil*), pouvoir à Gérard JOUILLEROT, Valérie ULMANN (*Arcey*), pouvoir à Michel VERDIERE.

ABSENTS :

Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (*Uzelle*), Sandrine BOITEUX (*Gondenans les Moulins*), Christophe CATALA (*Cubrial*), François CIRESA (*Soye*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Claude HALM (*Fontaine-lès-Clerval*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné secrétaire de séance Georges CONTEJEAN, parmi les membres du conseil communautaire.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

TOURISME

1. Présentation du partenariat « Vallée de l'Ognon » et participation financière

SERVICES A LA POPULATION

2. Présentation du projet de réorganisation des services MSAP pour labélisation « Etablissement France Services »
3. Candidature UNICEF

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4. Opération chèques cadeaux
5. Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises
6. Evolution du règlement d'intervention « aide à l'immobilier d'entreprises »
7. Projet hydrogène Rural H2
 - a. Validation des statuts de l'association Rural H2
 - b. Validation de la participation financière de la CC2VV

REVITALISATION

8. Programme Petites Villes de Demain

EAU ET ASSAINISSEMENT

9. Validation de la fin de DSP pour le service Eau Potable pour les communes d'Arcey et Désandans
10. Attribution du marché « Station Epuration Avilley »
11. DM Budget eau potable
12. Modification statutaire pour permettre l'adhésion à l'EPTB
13. Demande de garantie bancaire pour prêt transféré (commune de Huanne Montmartin)

FINANCES

14. Décision modificative budgétaire

DISPOSITIF PARTICULIER POUR CAUSE DE CRISE SANITAIRE

Cette réunion de conseil s'est tenue en présentiel, avec un respect strict des règles édictées par la situation sanitaire en cours :

- Port du masque rendu obligatoire par décret en milieux clos à compter de lundi 20 juillet 2020
- Distanciation entre chaque élu scrupuleusement respectée, notamment lors de l'entrée et la sortie
- Déplacements évités au maximum en cours de réunion
- gel hydroalcoolique tenu à disposition des élus
- Pas d'émargement de début de séance ni de signatures des registres

Elle s'est tenue également en conformité avec la Loi d'Etat d'Urgence Sanitaire prévoyant, pour la tenue des assemblées, la réduction du quorum à 1/3 des membres et la possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs au lieu d'1 en temps normal.

Avant d'ouvrir officiellement la séance, le Président propose à l'assemblée l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Avenant à la convention signée avec la Région sur le Fonds Régional des Territoires
- Modification statutaire pour permettre l'adhésion de la CC2VV aux structures concernées par des transferts de compétences (dont syndicats mixtes)
- Groupement de commande pour l'achat de masques de protection dans le cadre de l'épidémie de Covid 19

Délibération :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'ajout de ces points à l'ordre du jour du présent conseil.

Votants: 57 Exprimés: 57 Pour: 57 Contre: 0 Abstentions : 0

TOURISME

1. Vallée de l'Ognon : proposition de participation financière

En 2017, les Départements du Doubs et de Haute-Saône se sont associés, afin de mener une étude du potentiel touristique de la Vallée de l'Ognon. Un protocole de coopération a été signé en septembre 2018 entre les différentes collectivités de la Vallée qui se sont engagées à travailler ensemble à l'émergence d'une Destination Touristique « Vallée de l'Ognon ».

Différentes actions ont déjà été mises en place : **reportage dans le magazine « Balades », édition d'une carte touristique Vallée de l'Ognon**, installation d'une **signalétique autoroutière**, **réalisation de vidéos** pour valoriser le territoire, **épicerie culturelle**, organisation d'un SlowUp (annulé).

Jusqu'à présent, ces actions étaient financées par l'un ou l'autre des départements. Il était prévu qu'à partir de 2021, les actions soient co-financées par les collectivités. Afin de gagner en lisibilité, il est proposé qu'un « **pot commun** » soit constitué et abondé par chaque département et EPCI : la participation de la CC2VV est de **5%** du montant du pot.

Le montant global du fonds et le plan d'actions seront revus chaque année et validés par le Conseil de Destination.

Pour 2021, le pot serait de 30 000 € : la CC2VV participerait donc à hauteur de **1 500 €**.

Proposition de répartition entre les partenaires :		
CCDoubsBaumois	2,5%	750 €
CC2VV	5,0%	1 500 €
CCPV	15,0%	4 500 €
CCPMC	10,0%	3 000 €
CCPR	15,0%	4 500 €
CCMG	15,0%	4 500 €
CCVM	15,0%	4 500 €
CCVG	12,5%	3 750 €
CAGB	5,0%	1 500 €
CAGD	5,0%	1 500 €
	100,0%	30 000 €

Le plan d'actions prévisionnel est le suivant :

- actualisation de la carte Vallée de l'Ognon,
- campagne de promotion sur les réseaux sociaux,
- reconduction et extension au territoire de la CC2VV du dispositif « visites du patrimoine »,
- La participation aux salons GHN, Talents et Saveurs et salon des séniors (s'ils ont lieu),
- Lancement d'un reportage photo,
- Accueil presse pour la PQR et éductour/journées de formation pro (numérique),
- A confirmer : opération set de table et/ou passeport touristique.

Délibération :

Après délibération, le Conseil Communautaire valide la participation de la CC2VV au pot commun « Vallée de l'Ognon » à hauteur de 5%, aux conditions suivantes :

- l'enveloppe sera revue chaque année et les actions seront validées en Conseil de Destination
- la participation de la CC2VV sera réajustée en fonction des dépenses réelles

Votants: 57 Exprimés: 57 Pour: 57 Contre: 0 Abstentions : 0

SERVICES A LA POPULATION

2. Présentation du projet de réorganisation des services MSAP pour labélisation Etablissement France Services

Rappel du contexte

Les services Maison de Services Au Public-Objectif Emploi (MSAP-OE) étaient gérés depuis leur création (début des années 2000) par une association dont l'action rayonnait sur l'ensemble du PETR Doubs Central.

Cette association, fragilisée par les départs successifs de la CC du Doubs Baumois en 2019 et la CC du Pays de Sancey-Belleherbe début 2020, a été contrainte de mettre un terme à ses activités.

La CC2VV a naturellement repris la compétence, et donc la gestion des MSAP depuis le 1^{er} juin 2020. Cette reprise a déclenché le transfert de 3 conseillères (venues se présenter aux élus lors du dernier conseil communautaire).

L'objectif de la CC2VV est désormais de labéliser ses 3 MSAP (Rougemont, Pays de Clerval et l'Isle-sur-le-Doubs) en Etablissement France Services (EFS).

En effet, l'Etat impose cette « montée en gamme » du service avant la fin 2021. La pérennité des aides actuelles (30 000 € par MSAP actuellement) est assurée jusqu'à fin 2021. Au-delà, et sans labélisation, les aides seront perdues.

La réflexion a donc dû être menée rapidement par la CC2VV, les élus des bourgs-centres et les différents partenaires (Préfecture, Conseil Départemental, La Poste,...).

Un état de la situation actuelle sur le territoire est présenté à l'assemblée :

- 3 MSAP [Rougemont, Pays de Clerval (*avec Bouclans*) et l'Isle-sur-le-Doubs], gérées par la CC2VV
- 1 MSAP [Arcey], gérée par La Poste

Les critères de labellisation imposés par l'Etat sont ensuite rappelés à l'assemblée :

1. présence obligatoire de 2 personnes délivrant un accueil physique et téléphonique
2. ouverture de chaque structure au minimum 24 h par semaine, sur cinq jours ouvrables
3. l'espace « France Services » doit être équipé d'outils numériques en accès libre
4. les locaux doivent permettre de respecter la confidentialité de tous les usagers
5. l'EFS doit travailler en partenariat avec les opérateurs nationaux et les partenaires locaux
6. une formation obligation des agents devra être envisagée, via les opérateurs nationaux et le CNFPT

Projet de réorganisation des MSAP proposé par l'Exécutif de la CC2VV :

Il est proposé de créer 3 Etablissements France Services, respectivement sur les communes de l'Isle sur le Doubs ; Rougemont et Pays de Clerval et d'ajouter une antenne EFS sur la commune d'Arcey.

I. SECTEUR ROUGEMONT :

Objectif de labellisation au 01/01/2021 (avec reprise du service postal)

L'EFS ainsi que l'Agence Postale Intercommunale (à créer) seraient hébergés au 2^{ème} étage de la mairie.

Le service serait ouvert à la population sur 5 jours et fonctionnerait avec 1 agent postal EFS à 24 h hebdomadaire, 1 conseillère EFS à 24 h hebdomadaires et un agent d'encadrement pour 1.16 ETP.

L'aménagement, la mise à disposition des locaux et les charges afférentes seraient pris en charge par la commune de Rougemont.

Les charges de personnel et de fonctionnement seraient assurées par la CC2VV

Plan de financement prévisionnel estimatif :

ESTIMATION	DEPENSES		RECETTES	
Personnel	1,4 ETP accueil conseillère	43 000 €	EFS FNADT	15 000 €
	0,16 ETP direction	6 500 €	EFS FIO	15 000 €
Téléphonie	Téléphone fixe + Internet + mobile	1 000 €	La Poste	14 136 €
Fournitures	Divers	500 €		
Photocopieuses	Leasing	2 000 €		
Déplacements	Véhicule de service	1 000 €		
Formations	Provisions	1 000 €		
TOTAL		55 000€		44 136 €

Soit un déficit d'environ 11 000 €

II. SECTEUR PAYS DE CLERVAL / ARCEY :

Objectif de labellisation au 01/04/2021 (avec reprise du service postal)

Les 2 EFS ainsi que les 2 Agences Postales Intercommunales (à créer) seraient hébergés dans les locaux actuels de La Poste sur les 2 communes.

Le service serait ouvert à la population, pour les deux sites, sur 5 jours et fonctionnerait :

- sur Pays de Clerval avec 1 agent postal EFS à 24 h hebdomadaire et 1 conseillère EFS à 24 h hebdomadaires.
- sur Arcey avec 1 agent postal EFS à 24 h hebdomadaire et 1 conseillère EFS à 10 h hebdomadaires.

L'aménagement, la mise à disposition des locaux et les charges afférentes seraient pris en charge par les communes de Pays de Clerval et d'Arcey.

Les charges de personnel et de fonctionnement seraient assurées par la CC2VV

Plan de financement prévisionnel estimatif :

	DEPENSES		RECETTES	
Personnel	2,4 ETP accueil / conseillère	72 500 €	EFS FNADT	15 000 €
	0,16 ETP direction	6 500 €	EFS FIO	15 000 €
Téléphonie	Téléphone fixe + Internet + mobile	1 500 €	La Poste	14 136 €
Fournitures	Divers	500 €	La Poste	14 136 €
Photocopieuses	Leasing	2 000 €		
Déplacements	Véhicule de service	2 000 €		
Formations	Provisions	1 000 €		
TOTAL		86 000€		58 272€

Soit un déficit d'environ 28 000 €

III. SECTEUR DES ISLES DU DOUBS :

Objectif de labellisation au 01/09/2021

L'EFS serait hébergé dans le futur pôle de proximité intercommunal de la CC2VV, sur la zone d'activités de la Combe Rosiers.

Le service serait ouvert à la population sur 5 jours et fonctionnerait avec 1 conseillère EFS à 28 h hebdomadaires et 1 agent d'accueil à 24 h hebdomadaire (*mutualisé avec l'accueil du pôle*).

L'aménagement, la mise à disposition des locaux et les charges afférentes ainsi que charges de personnel et de fonctionnement seraient assurées par la CC2VV.

Sur ce secteur, il est envisagé de transférer le service « passeports – cartes nationales d'identité » sur ce service CC2VV au lieu de la mairie de l'Isle sur le Doubs (transfert soutenu par l'Etat). Si l'EFS de l'Isle sur le Doubs devait assurer ce service supplémentaire, il sera envisagé le recrutement d'un agent à 0.7 ETP.

Plan de financement prévisionnel estimatif (sans service passeport / CNI) :

	DEPENSES		RECETTES	
Personnel	1,5 ETP accueil / conseillère (dont 0,7 ETP mutualisé avec CC2VV)	37 000 €	EFS FNADT	15 000 €
	0,16 ETP direction	6 500 €	EFS FIO	15 000 €
Téléphonie	Téléphone fixe + Internet + mobile	1 000 €		
Fournitures	Divers	500 €		
Photocopieuses	Leasing	1 000 €		
Déplacements	Véhicule de service	1 000 €		
Formations	Provisions	1 000 €		
TOTAL		48 000€		30 000 €

Soit un déficit d'environ 18 000 €

Plan de financement prévisionnel estimatif (avec service passeport / CNI) :

	DEPENSES		RECETTES	
Personnel	2,2 ETP accueil / conseillère/service Carte Identité (dont 0,7 ETP mutualisé)	57 000 €	EFS FNADT	15 000 €
	0,16 ETP direction	6 500 €	EFS FIO	15 000 €
Téléphonie	Téléphone fixe + Internet + mobile	1 500€	Aides CNI Pass (+ 1875 t.)	12 130 €
Fournitures	Divers	500 €		
Photocopieuses	Leasing	1 000 €		
Déplacements	Véhicule de service	1 000 €		
Formations	Provisions	1 000 €		
TOTAL		68 500 €		42 130 €

Soit un déficit d'environ 26 000 €

Soit un plan de financement annuel estimatif global du futur service à :

	DEPENSES		RECETTES	
Personnel	6,45 ETP accueil / conseillère/service Carte Identité (dont 0,7 ETP mutualisé)	172 500 €	EFS FNADT	45 000 €
	0,5 ETP direction	20 000 €	EFS FIO	45 000 €
Téléphonie	Téléphone fixe + Internet + mobile	4 000 €	La Poste	42 408 €
Fournitures	Divers	1 500 €	Aides CNI Pass	12 130 €
Photocopieuses	Leasing	5 000 €		
Déplacements	Véhicule de service	4 000 €		
Formations	Provisions	3 000 €		
TOTAL		210 000€		145 000€

Soit un déficit annuel pour l'ensemble du service d'environ 65 000 €

Proposition de prise en charge de ce déficit :

- 24 650 € (38 %) par la CC2VV
- 40 350 € (62 %) par les communes, représentant environ 2.50 €/habitant du territoire.

Mise à disposition des bâtiments (et des charges inhérentes) par les bourgs centres (*dont refacturation à la commune de l'Isle sur le Doubs pour une participation équitable entre les 4 communes*)

En amont de la mise en œuvre de cette organisation, il est nécessaire que le conseil se prononce sur :

- les propositions de réorganisation du service MSAP – Objectif Emploi pour labellisation en Etablissement France Services
- la création, en partenariat avec les services de La Poste, de 3 Agences Postales Intercommunales (à Rougemont, Pays-de-Clerval et Arcey)
- la création d'un service dédié pour la délivrance des passeports et cartes nationales d'identité
- la clef de répartition CC2VV/Communes pour la prise en charge du service.

Débat / discussions

- *Christian DROUVOT déplore un nouveau désengagement de l'Etat concernant la prise en charge du service d'édition des cartes nationales d'identité.*
 - *Bruno BEAUDREY lui répond qu'effectivement, cet état de fait est regrettable mais que notre rôle en tant qu'EPCI est de réagir rapidement et de pallier au mieux de nos possibilités. Il précise aussi que l'Etat s'est désengagé depuis plusieurs années et que les communes ont pris le relais (ville de l'Isle-sur-le-Doubs sur notre CC).*
 - *Il précise en outre qu'il reste à rencontrer les responsables de Pôle Emploi pour maintenir une antenne dans nos futurs EFS, étant donné qu'il n'y aura pas d'antenne à Baume les Dames dans les mois qui viennent, comme cela avait pu être annoncé à une époque.*
- *Jean-Claude VERMOT précise que l'engagement (et donc les aides financières) se limite à 10 ans et à 18 ans pour les Agences Postales communales ou intercommunales*
- *Gérard JOUILLEROT demande quels sont les services de La Poste qui seront assurés à l'avenir par les Agences Postales Intercommunale ?*
 - *On lui répond que 95 % des services seront assurés par rapport à l'activité actuelle des bureaux de Poste.*
 - *Marc-André DODIVERS indique que le service sera moins important que celui assuré actuellement notamment, surtout pour les services financiers. Il ajoute que la Poste a décidé la suppression de 5 postes sur le secteur. Les agents postaux seront repositionnés sur d'autres postes.*
- *Bruno BEAUDREY précise que les modalités de reprise de ces nouveaux services devront faire l'objet de validation par délibérations des communes de la CC2VV. Il indique également que d'autres services pourront être assurés dans les EFS. La communauté de communes pourra les mettre en place au fur et à mesure. La communication envers les communes sera importante le moment venu*
- *Georges GARNIER rajoute que les services actuels des MSAP sont très importants pour les populations du territoire, notamment les plus fragiles.*
- *Catherine LAIGNEAU demande quel sera le rôle exact des EFS pour la délivrance des titres d'identité.*

- Bruno BEAUDREY lui répond qu'il ira de la pré-demande jusqu'au rendez-vous de remise des titres. Il précise que le personnel sera formé en conséquence pour accompagner les usagers tout au long de la démarche.
- Michel MOTTE demande si la fermeture des Bureaux de Poste actuels est déjà actée.
 - On lui répond que oui, les bourgs-centres travaillent sur le sujet depuis plusieurs mois ;

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ sur le principe de la réorganisation des MSAP du territoire :

- Valide l'ensemble des propositions de réorganisation des services MSAP pour une labélisation EFS
- Valide la création de 3 agences postales intercommunales à Rougemont, Pays de Clerval et Arcey
- Valide la création d'un service dédié pour la délivrance de passeports et cartes nationales d'identité
- Valide la clé de répartition de la prise en charge de ce nouveau service (2,50 € par hab pour les communes, le solde pour la CC2VV)

Votants: 57 Exprimés: 55 Pour: 55 Contre: 0 Abstentions : 2

2/ sur la modification des statuts de la CC2VV :

- Valider l'engagement d'une démarche de redéfinition de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « *création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* », en reconnaissant d'intérêt communautaire :
 - . les Etablissements France Services de l'Isle-sur-le-Doubs, Pays de Clerval et Rougemont et une antenne EFS à Arcey
 - . les agences postales de Pays de Clerval, Rougemont et Arcey à la suite d'accords avec La Poste.

Votants: 57 Exprimés: 57 Pour: 57 Contre: 0 Abstentions : 0

3/ sur les recrutements à envisager :

- Autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour le recrutement des agents (lancement des recrutements, ouvertures de poste,...).

Votants: 57 Exprimés: 57 Pour: 57 Contre: 0 Abstentions : 0

3. Candidature UNICEF

Il est fait rappel à l'assemblée de ce qu'est une « ville amie des enfants » :

Ville qui s'engage à faire respecter les droits de l'enfant. Ce label est réservé normalement aux villes de 5000 habitants et plus. La Ville de L'Isle-sur-le-Doubs s'est lancée dans cette démarche en 2014. A cette époque, la ville gérait le RPE et l'enfance : la CCID avait été associée pour les ados.

Une convention d'objectifs a été signée le 25 mars 2017 entre la commune et la CC. En effet, un certain nombre d'actions sont mises en place à l'échelon intercommunal et la CC peut avoir un rôle à jouer à travers ses compétences culture, relais petite enfance, extrascolaire et jeunesse.

Exemples d'actions réalisées : participation aux journées « villes amies des enfants », à la journée des droits de l'enfant (les classes de CM2 et 6ème sont venus en mairie pour échanger avec les élus), à la consultation nationale des 6 -18 ans (avec l'aide des écoles élémentaires et du collège), concerts au profit de l'Unicef avec la chorale des murmures du Doubs et les enfants des écoles, vente d'objets réalisés par les enfants du périscolaire sur le marché de Noël etc...

La ville de l'ISD souhaite renouveler sa candidature pour la période 2020-2026. Ce dossier doit être porté en associant la CC2VV car le RPE et l'enfance-jeunesse sont désormais gérés par la CC.

La ville et la CC doivent désormais déposer chacune un dossier de candidature avant le 31 décembre 2020 et ensuite élaborer chacune un plan d'actions 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse avant fin mars 2021. Chacune des entités signera une convention de partenariat avec UNICEF France et s'engagera à mettre en œuvre son plan d'actions 2020/2026.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide la candidature de la CC2VV pour le programme UNICEF « ville amie des enfants ».

Votants: 57

Exprimés: 57

Pour: 57

Contre: 0

Abstentions : 0

ECONOMIE

4. Opération « chèques cadeaux »

L'opération « chèques cadeaux » était en phase finale de lancement : communiqué de presse prêt, réunions avec les associations d'artisans et commerçants fixées, virement des fonds vers la plateforme en cours,...

Rappel enveloppe :

- participation Région : 16 150 €
- participation EPCI : 32 300 €
- participation de 24 communes : 20 539 €

68 989 € + 5 000 € du Crédit Agricole

Toutefois, la nouvelle période de confinement implique que certains commerces qui étaient ciblés par l'opération se retrouvent à nouveau fermés, ce qui nous oblige à réajuster le planning.

Propositions :

- remplacer les réunions avec les artisans/commerçants et leurs associations par un courrier expliquant le dispositif
- lancer l'opération lorsque les commerces éligibles pourront rouvrir leurs portes afin que chaque commerçant puisse bénéficier des chèques de façon équitable
- lancer la campagne de communication quand même en précisant que l'opération démarrera au déconfinement (communiqué de presse)
- modifier les dates limites de validité : initialement, il était envisagé une date limite d'achat des bons pour fin décembre 2020 et une date limite d'utilisation fin mars 2021. Compte tenu du nouveau contexte, il est proposé de mettre une date limite d'achat pour fin mars 2021 et date limite d'utilisation pour fin juin 2021

☞ Débat / discussions

- Raymond BOBY demande si un nombre important de communes a délibéré pour compléter la participation de la communauté de communes ?
 - Effectivement, un nombre important de communes a déjà délibéré en ce sens. Nous sommes dans l'attente des dernières délibérations.
- Catherine LAIGNEAU demande comment la population et les commerçants seront informés.
 - Alain ROTH indique qu'un courrier d'explication a été envoyé à chaque commerçant il y a déjà plusieurs jours. L'animateur économique ira rencontrer chacun d'entre eux pour leur expliquer la démarche.
 - En outre, dès le lancement officiel de l'opération, une campagne de communication sera lancée : article de presse, réseaux sociaux, site internet, affichages,...

Le conseil prend acte

5. Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise

À la fin du premier confinement, M. et Mme LANGERON ont repris le restaurant « Le Wheeling » situé rue de Montbéliard à Arcey. Ils ont ainsi acquis le fonds de commerce et sont en train de réaliser un réaménagement complet du local. L'ouverture de l'établissement était prévue mi-novembre, mais le deuxième confinement va retarder celle-ci. L'activité va également évoluer vers un café-restaurant à l'ambiance voulue plus conviviale et mettant en avant les produits locaux (aussi bien dans les boissons servies que dans la cuisine maison, la carte sera simplifiée et il sera proposé des pizzas, hamburgers, plats locaux et simples à toute heure). Dans un premier temps, la gérante de la SARL Chez Elo et Sacco exploitera l'affaire avec son mari et une apprentie.

La demande d'aide porte sur un montant d'investissement immobilier présenté de 18 790,17 € HT, dont 14 180,81 € HT sont éligibles : 2 027,16 € HT de maçonnerie, 1 600,00 € HT de plomberie, 9 212,00 € HT d'électricité, 541,67 € HT d'enseigne en façade et 799,98 € HT de plâtrerie/peinture.

Le montant de subvention demandé au titre de l'aide à l'immobilier est de 709,04 € (taux d'intervention de 5 % du montant des dépenses éligibles).

Il est à noter que l'entreprise a déposé un dossier de demande de subvention pour l'investissement matériel (dans le cadre du Pacte régional pour l'économie de proximité – volet entreprise du Fonds régional des territoires).

Délibération :

Le conseil communautaire, après délibération :

- Valide l'attribution d'une subvention de 709,04 € au profit de la SARL Chez Elo et Sacco ;
- Autorise le président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Votants: 57

Exprimés: 57

Pour: 57

Contre: 0

Abstentions : 0

6. Evolution du règlement d'intervention « aide à l'immobilier d'entreprises »

Jusqu'à présent, notre règlement d'intervention nous permet de soutenir les « structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique », dans la limite, de 5 000 €.

Toutefois, certains projets ont réellement un caractère structurant, soit parce qu'ils ont une dimension touristique supra-communautaire, soit parce qu'ils pallient à un manque important sur le territoire. Nous avons actuellement 2 projets touristiques structurants sur le territoire :

- projet de développement du Domaine de Bournel, pour lequel nous avons déjà délibéré et attribué 5 000€
- projet de création d'hébergements collectifs à l'ancienne gare de voyageurs de Rougemont, en bordure de la voie verte.

Ces projets ont une envergure importante et pourraient donc bénéficier d'une aide de l'EPCI plus importante que 5 000 €. C'est pourquoi, il est proposé de dé plafonner l'aide aux projets touristiques d'envergure.

Propositions :

Opérations éligibles :

Sont éligibles les opérations d'investissements immobiliers (construction, acquisition, extension ou requalification de bâtiment) contribuant au rayonnement touristique de la Communauté de Communes :

1) création/développement d'activités touristiques novatrices et susceptibles de renforcer l'attractivité touristique du territoire (ex : parc à thèmes, activités de loisirs et de plein air,...)

2) création/développement d'hébergements touristiques d'envergures (hébergements de groupe, hôtels, camping), situés en proximité directe d'un site touristique d'envergure ou le long d'un itinéraire touristique structurant et lorsqu'il y a une insuffisance caractérisée.

Sont éligibles les hébergements suivants:

- hôtels
- campings
- gîtes d'étape et de séjour situés sur les itinéraires structurants (Eurovélo 6, voie verte) d'une capacité minimale de 8 lits,
- hébergements de groupes d'une capacité minimale de 14 lits,
- hébergements mixtes d'une capacité minimale de 14 lits composés de plusieurs unités sur un même site (village de gîtes par exemple).

Nature de l'aide :

L'aide se fera sous forme d'une subvention, selon les conditions suivantes :

- taux de 10 % du montant HT éligible
- plafonné à 20 000 €

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- frais de construction, d'acquisition, d'extension ou de restructuration de bâtiments
- honoraires liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides et structure,...)
- travaux de réseaux ou de voirie attenants aux bâtiments

Ne sont pas éligibles :

- les simples travaux de réparation ou de rénovation partielle,
- les travaux réalisés en auto-construction.
- les constructions intégrant une habitation
- les autres dépenses d'acquisition (terrains, fonds de commerce, parts de société, frais de notaire,...)
- le mobilier, le matériel propre à l'activité, matériel informatique, réfrigérateur, installation téléphonique, baie de brassage, vidéosurveillance,...

Délibération :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les modifications du règlement d'intervention.

Votants: 57**Exprimés: 57****Pour: 57****Contre: 0****Abstentions : 0**

Avenant à la convention sur le Fonds Régional des Territoires

Lors de sa séance du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a pris plusieurs délibérations pour conventionner avec la Région sur le projet de Fonds Régional des Territoires.

Les services de la CC2VV ont appris tout récemment que le Conseil Régional venait de voter une modification de son règlement d'intervention.

Cette évolution permet notamment d'apporter des aides en fonctionnement aux entreprises en vue de soutenir plus largement leur trésorerie, puisque le FRT n'était jusqu'à présent ouvert qu'aux dépenses d'investissement.

Cela concerne les crédits de fonctionnement prévus au titre du volet « collectivité » du FRT. Pour rappel, la CC2VV a ciblé l'intégralité des crédits sur l'opération « chèques cadeaux ».

La Région propose donc aux EPCI de signer un avenant afin d'intégrer une contribution financière complémentaire de la communauté de communes et de la Région

Contribution financière : L'abondement complémentaire de la Région est conditionné à un abondement de l'EPCI au moins égal à la moitié de celui opéré par la Région. L'abondement de la Région est plafonné à 2 € par habitant. **Cela signifie que la CC doit mettre au minimum 1€ par habitant pour bénéficier des 2 € de la Région.**

Ciblage des fonds :

Le calcul de la contrepartie régionale ne se fait que pour les fonds des EPCI dédiés au fonctionnement.

Cette contrepartie intercommunale se traduira par l'attribution par l'EPCI d'aides en fonctionnement, dans le cadre des règlements d'intervention régionaux du « fonds régional des territoires », déjà connus.

La Région a toutefois ajouté (dans le volet entreprise) l'aide à la trésorerie – dans la limite de la perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national.

Le conseil communautaire est interrogé sur sa volonté d'abonder le Fonds Régional des Territoires et les modalités pratiques de mise en œuvre.

☞ Débat / discussions

- *Gérard JOUILLEROT demande de quelle façon sera distribuée cette trésorerie supplémentaire ?*
 - *Georges GARNIER propose qu'une délégation soit donnée au Bureau pour définir ces modalités et être réactif dans l'attribution des aides à la trésorerie. En effet, les entreprises en difficultés auront besoin de l'aide rapidement, il faut donc s'adapter à ce contexte pour leur répondre efficacement.*

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide d'abonder le Fonds Régional des Territoires à hauteur de 1 € par habitant
- indique que cette aide supplémentaire sera ajoutée au volet entreprise et sera destinée à une aide à la trésorerie, pour les entreprises du territoire, dans la limite de la perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national.

- décide, conformément à l'article L 5211-10 de déléguer au bureau la délégation suivante : *détermination des aides en fonctionnement aux entreprises en vue de soutenir plus largement leur trésorerie, dans le cadre de la convention sur le Fonds Régional des Territoires conformément au règlement fixés par le Conseil Communautaire.*

Votants: 57

Exprimés: 57

Pour: 57

Contre: 0

Abstentions : 0

7. Projet hydrogène Rural H2

a. Validation des statuts de l'association Rural H2 (Cf Statuts en annexe)

Une présentation synthétique des statuts est faite au conseil :

Désignation : « RURAL H2 », Association pour la promotion et le développement de l'usage de l'hydrogène en milieu rural sur les territoires des Communautés de Communes des 2 Vallées Vertes et du Pays de Sancey-Belleherbe

Association de type 1901

Siège social : Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, 11 rue de la Fontaine, 25430 PAYS DE CLERVAL

Durée : L'Association ainsi formée est illimitée. Sa dissolution peut cependant être prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Objet : L'Association a pour but principal d'assurer la promotion et le développement de l'usage des énergies renouvelables et notamment l'hydrogène sur les territoires des Communautés de Communes des 2 Vallées Vertes et du Pays de Sancey-Belleherbe.

Actions mises en œuvre : Pour mener à bien son objet, l'Association proposera notamment les actions suivantes :

- **Des actions à destination des collectivités territoriales :**
 - o Information des élus sur l'usage des énergies renouvelables
 - o Formation des élus et des personnels des collectivités
- **Des actions à destination des acteurs du monde économique et des différents publics :**
 - o Information et sensibilisation à l'usage des énergies renouvelables en direction des chefs d'entreprises
 - o Sensibilisation à l'usage des énergies renouvelables en direction des différents publics, notamment des habitants, association et scolaires
- **Des actions visant à étudier et préparer la création d'un pôle hydrogène en milieu rural :**
 - o Accompagnement pour la réalisation d'études de projets
 - o Mise à disposition des ressources et ingénierie nécessaires dans l'accompagnement des réflexions en amont des projets

Membres de l'association

L'association Rural H2 se compose de membres directement ou indirectement intéressés à la réalisation de l'objet de l'association.

Les membres se répartissent en 3 collèges comme suit :

- **1er Collège : Collectivités Locales et personnes publiques fondatrices**
 - o A minima 4 élus représentant les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Etablissements Publics locaux du territoire fondateurs,
- **2ème Collège : Partenaires économiques et sociaux fondateurs**
 - o A minima 4 partenaires représentant de chaque membre fondateur partenaire économique et social du territoire,

- **3ème Collège : Les personnes publiques et partenaires économiques et sociaux du territoire**
 - o A minima 1 élu représentant de cette catégorie de membres.

Le nombre de membres de l'Assemblée générale n'est pas limité.

Fonctions et composition du Conseil d'Administration

Les membres sont élus pour trois ans renouvelables par tiers sortants en Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association, faire ou autoriser tout acte et opération relatifs à l'association et qui ne sont pas réservés par les dispositions législatives ou réglementaires ou les présents statuts, au Président ni à l'Assemblée générale des membres de l'association.

Le Conseil d'Administration est composé de 9 à 15 membres avec voix délibératives :

- **Le 1^{er} Collège des « Collectivités Locales et des personnes publiques fondatrices »** sera représenté par 4 administrateurs désignés parmi les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire fondateurs, à savoir 2 membres pour la CC des 2 Vallées Vertes et 2 membres pour la CC du Pays de Sancey Belleherbe.
- **Le 2^{ème} Collège des « Partenaires économiques et sociaux fondateurs »** sera représenté par 4 administrateurs représentant les partenaires économiques et sociaux fondateurs
- **Le 3^{ème} Collège des « personnes publiques et partenaires économiques et sociaux du territoire »** sera représenté par 1 à 7 administrateurs en fonction de leur nombre

Compositions et fonctions des membres du bureau

Le Conseil d'administration, pour constituer son Bureau, désigne a minima en son sein, pour 3 ans :

- le (la) Président(e),
- le (la) secrétaire,
- le trésorier(e).

La durée des mandats des membres du Bureau échoit au terme de leur propre mandat d'administrateur.

Le Bureau prépare l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaires et prépare le rapport annuel d'activités, le budget et les comptes de chaque exercice et, éventuellement, des rapports spéciaux sur les autres questions figurant à l'ordre du jour.

b. Validation de la participation financière de la CC2VV

- La CC2VV, en tant que futur membre de l'association RURAL H2, sera représentée dans :
- **Le 1^{er} Collège des « Collectivités Locales et personnes publiques fondatrices »**. Quatre administrateurs seront désignés parmi les EPCI des territoires fondateurs, à savoir 2 membres pour la CC des 2 Vallées Vertes et 2 membres pour la CC du Pays de Sancey Belleherbe.
 - Pour le montant de l'adhésion que les membres fondateurs souhaitent forte et porteuse de sens, il est proposé **un montant de 1000 € par administrateur, soit 2 000 € pour la CC2VV**. Cette proposition sera faite directement en l'AG constitutive comme un versement volontaire.
 - Les membres fondateurs cotiseront ensuite comme les autres membres. Le montant de ces cotisations sera fixé par le Conseil d'Administration (maximum 100 €) **soit 200 € pour la CC2VV**.

- **Le 3^{ème} Collège des « personnes publiques et partenaires économiques et sociaux du territoire »** sera représenté par 1 à 7 administrateurs en fonction de leur nombre
 - 3 membres issus de la CC2VV, 1 de la CCPSB et 3 autres issus du monde économique. Le montant de ces cotisations sera fixé par le Conseil d'Administration (maximum 100 €) ; **soit 300 € pour la CC2VV.**

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide les statuts de l'association RURAL H2 tels que présentés en séance,
- valide les montants d'adhésion des membres fondateurs, à savoir 1000 € pour ses 2 membres soit 2000 €
- fixe les montants de cotisations des membres fondateurs et des 3 autres membres (100 € maximum) soit au maximum 500€.
- choisi comme membres fondateurs dans le 1^{er} Collège des « Collectivités Locales et personnes publiques fondatrices » : M. Bruno BEAUDREY et M. Michel LAURENT, pour représenter la CC2VV
- choisi comme membres du 3^{ème} Collège des « personnes publiques et partenaires économiques et sociaux du territoire » : M. Pascal FALLOT, M. Alain ROTH et M. André PARROT, pour représenter la CC2VV

Votants: 57

Exprimés: 57

Pour: 57

Contre: 0

Abstentions : 0

REVITALISATION

8. Programme Petites Villes de Demain

Le 1^{er} octobre dernier, l'Etat a lancé officiellement le programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités pour concrétiser leurs projets de territoire.

Ce programme sera doté de 3 milliards d'euros dont 250 millions d'euros de soutien en ingénierie, sur 6 ans, soit la durée du mandat municipal, afin de financer des projets locaux sur les sujets de l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Les Préfets de Département font remonter une liste de communes et intercommunalités à accompagner.

L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux, régionaux et départementaux, en soutien des projets de territoire conçus et portés par les communes et les intercommunalités. Il s'agit donc de partir des territoires et de leur projet : l'Etat viendra soutenir les actions des acteurs locaux en coordonnant les moyens existants au service des communes et EPCI.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire : subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Les étapes de la mise en œuvre :

- envoi d'un courrier de candidature commun
- organisation d'une réunion spécifique sur le sujet
- si on est retenu, signature d'une convention d'une durée de 12 à 18 mois, durée pendant laquelle nous devrions réaliser un diagnostic et élaborer un plan d'actions. Ce plan d'actions débouchera sur une Opération de Revitalisation du Territoire pour une durée de 5 ans

☞ Débat / discussions

- Georges GARNIER demande si le soutien en ingénierie (financement d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%) concerne 1 poste pour la CC2VV ou 1 poste pour chaque bourg-centre retenu.
- Des renseignements seront pris à ce sujet.

Délibération :

Acter l'engagement dans la démarche Petites Villes de Demain, aux côtés des 4 bourgs centres.

Votants: 57

Exprimés: 57

Pour: 57

Contre: 0

Abstentions : 0

EAU ET ASSAINISSEMENT

9. Validation de la fin de la délégation de service public pour le service Eau Potable des communes d'Arcey et Désandans

Les communes d'Arcey et Désandans sont adhérentes au syndicat d'eau potable de la vallée du Rupt, syndicat situé sur trois EPCI :

- CC2VV => Arcey et Désandans (reprise en régie)
- CC Pays d'Héricourt => 1 commune : Aibre
- PMA => 7 communes

Le syndicat sera dissout au 1^{er} Janvier 2021. Pour rappel, la CC2VV a délibéré le 10/09/2020 pour demander le retrait des 2 communes (Arcey et Désandans) du Syndicat de la Vallée du Rupt et engager la procédure de dissolution du syndicat auprès des services préfectoraux.

Le syndicat est en contrat d'affermage avec VEOLIA sur son périmètre. Ce contrat se termine au 31/12/2020. Il convient donc de définir le futur mode de gestion pour l'eau potable des communes d'Arcey et Désandans à partir du 1^{er} janvier 2021.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire acte la reprise de la gestion de l'eau potable des communes d'Arcey et Désandans par la régie intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2021

Votants: 57

Exprimés: 54

Pour: 54

Contre: 0

Abstentions : 3

10. Attribution du marché « Station Epuration Avilley »

Rappel du contexte :

La commune d'Avilley avait initié en 2019 un projet de réhabilitation de système de collecte de traitement des eaux usées qui comporte deux phases :

- 1ère phase : réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune d'Avilley
- 2ème phase : construction d'une nouvelle station d'épuration

A ce jour, la réhabilitation du réseau d'assainissement vient d'être achevée. Il reste donc la construction de la station de traitement des eaux usées à réaliser.

Le bureau d'étude Benoît CIRESA Ingénierie avait été missionné par la commune comme maître d'œuvre pour réaliser le projet et monter les marchés de travaux.

Le coût prévisionnel de la construction de la nouvelle station d'épuration est de 316 000 € :

	Montant € (HT)
Montant Total HT du programme (prévisionnel)	316 000 €
Travaux	298 060 €
Etudes de sol	3 200 €
Maitrise d'œuvre et Dossier Loi sur l'Eau	11 499 €
Bureau SPS	1 900 €
Frais divers	1 341 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Fonds sollicité	Montant € (HT)	Plafond - %	Taux indicatif
Agence de l'eau	Contrat ZRR (Zone Revitalisation Rural)	158 000 €		50%
Conseil départemental	Contrat de territoire	31 600 €		10%
	Sous-total des aides	189 600€		60 %
	Autofinancement	126 400 €		40 %
	MONTANT TOTAL aléas compris	316 000 €		100%

L'analyse des offres a été établie selon 3 critères et pondérée de la manière suivante :

- Prix : 60 %
- Délais : 10 %
- Valeur technique : 30 %

Ce marché de travaux, dont la consultation des entreprises a été réalisée courant septembre, comprend la construction de la nouvelle station d'épuration, la réhabilitation partielle du poste de refoulement et le démantèlement de l'ancienne station de traitement des eaux usées.

En complément, trois options ont été ajoutées au marché :

- Option n°1 : Plus-value pour renouvellement complet du poste de refoulement (puits et équipements). Dans l'offre de base, seule une réhabilitation des équipements était demandée
- Option n°2 : Evacuation des sables pour une utilisation ordinaire de remblais

- Option n°3 : Evacuation des sables vers un site approprié pour un traitement des sables pollués

Pour l'option n°1, il pourra être proposé de la retenir si la proposition de l'entreprise est intéressante. Les options 2 et 3 seront retenues en fonction de la caractérisation des sables de la station d'épuration actuelle.

L'analyse des offres est présentée au conseil, après le retour des échantillons de sable analysés.

Analyse des offres si les sables sont caractérisés comme "non pollués"									
Entreprises	Prix (60%)			Valeur Technique (30%)		Délais (10%)		Nombre de points	Classement général
	Montant H.T.	Note (sur 10)	Points pondérés	Note (sur 10)	Points pondérés	Note (sur 10)	Points pondérés		
ORPEO	323 819,23 €	9,89	5,936	7,5	2,25	7,5	0,75	8,936	1
STPI	320 416,00 €	10	6	5	1,5	10	1	8,5	2

Analyse des offres si les sables sont caractérisés comme "pollués"									
Entreprises	Prix (60%)			Valeur Technique (30%)		Délais (10%)		Nombre de points	Classement général
	Montant H.T.	Note (sur 10)	Points pondérés	Note (sur 10)	Points pondérés	Note (sur 10)	Points pondérés		
ORPEO	367 039,83 €	10	6	7,5	2,25	7,5	0,75	9	1
STPI	375 416,00 €	9,77	5,863	5	1,5	10	1	8,363	2

☞ Débat / discussions

- *Michel LAURENT constate que les offres sont, dans tous les cas, supérieures à l'estimation et demande si la subvention sera accordée sur le prévisionnel ou le définitif.*
- *Emmanuel SPADETTO précise que ce programme bénéficiera de subventions à hauteur de 60 % malgré ce dépassement car l'Agence de l'Eau résonne sur un enveloppe globale pour la CC2VV, et que pour d'autres projets, le définitif était bien en deçà du prévisionnel.*
- *Philippe JANUEL – maire d'Avilley et initiateur de la première phase de travaux – rajoute que pour 1ère phase « réhabilitation du réseau d'assainissement », le montant du marché était inférieur à l'estimation, ce qui rééquilibre le montant total de l'opération*

Délibération :

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- valide les 2 offres de l'entreprise OPEO :

- o 323 819,23 € HT (Options n°1 et n°2 incluses) si sables non pollués
- o 367 039,83 € HT (Options n°1 et n°3 incluses) si sables pollués

Votants: 57

Exprimés: 57

Pour: 57

Contre: 0

Abstentions : 0

11. DM Budget eau potable

Lors de l'élaboration du budget Eau Potable, il a été provisionné un montant de 78 651 €, sur le chapitre 14, pour les reversements de redevances à l'Agence de l'eau sur les déclarations 2019.

Ces redevances comprennent les redevances pollution domestique 2019 et les redevances prélèvement collectivités 2019.

Le montant de ces redevances à payer pour 2019 s'élève à 97 501 € soit un manque de 18 971€.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre une décision modificative pour augmenter les crédits sur les comptes impactés.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'augmenter les recettes de 18 971€ au compte 70111 (*vente d'eau aux abonnés*)
- d'augmenter la dépense du même montant au compte 701249 (*versement agence de l'eau*).

Votants: 57

Exprimés: 57

Pour: 57

Contre: 0

Abstentions : 0

12. Demande de garantie de l'Agence France Locale pour prêt transféré par la commune de Huanne-Montmartin – Année 2020

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement vers la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes et vu le prêt 416-417 mis en place le 18 octobre 2017 auprès de l'Agence France Locale par la Commune de Huanne-Montmartin pour le compte du budget transféré, il est nécessaire d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'octroyer dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la CC2VV est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la CC2VV pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la CC2VV s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2020, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Votants: 57

Exprimés: 57

Pour: 57

Contre: 0

Abstentions : 0

13. Modification statutaire pour permettre l'adhésion de la CC2VV aux structures concernées par des transferts de compétences (dont syndicats mixtes)

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, informe l'assemblée que, suite à la délibération du 20 février 2020 de la CC2VV demandant l'adhésion à l'EPTB, les services de la Préfecture ont indiqué que notre collectivité n'était pas autorisée à adhérer à des structures intercommunales lui permettant d'exercer des compétences qu'elle lui aurait transférées.

Comme le prévoit l'Article L5214-27 du CGCT, la consultation des communes est nécessaire préalablement à l'adhésion de la CC2VV à l'EPTB.

Pour permettre à la CC2VV d'adhérer à l'EPTB et à tout syndicat mixte ou toute autre structure porteuse à qui elle transfère une compétence, la CC2VV a aussi la possibilité de modifier ses statuts, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-20 du CGCT, afin de ne pas revenir à chaque fois devant ses communes membres, dans ce genre de situation.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'ajouter aux statuts de la CC2VV, l'article suivant :

« La Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte ou toute autre structure porteuse à qui elle transfère une compétence »

Une notification de la présente délibération sera adressée à chaque commune membre, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Les conditions de majorité qualifiée devront être atteintes. La décision de modification sera ensuite entérinée par arrêté préfectoral.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide la proposition de modification statutaire proposée,
- charge le Président de notifier aux communes cette proposition de modification statutaire.

Votants: 57**Exprimés: 57****Pour: 57****Contre: 0****Abstentions : 0**

FINANCES

14. Décision modificative sur budget principal

Suite à la validation des AC définitives lors du dernier conseil communautaire - le montant des AC définitives n'étant pas connu au moment du vote du budget primitif 2020 - il convient de procéder à l'ajustement de crédits suivant :

Compte 739211 (attributions de compensation) : + 12 730 €

Compte 022 (dépenses imprévues) : - 12 730 €

Délibération :

Après délibération, le conseil communautaire décide la décision modificative suivante :

Compte 739211 : + 12 730 €

Compte 0232 : - 12 730 €

Votants: 57**Exprimés: 57****Pour: 57****Contre: 0****Abstentions : 0**

15. Validation de la convention de groupement de commande « Achat de masques de protection »

Au printemps dernier, la CC2VV a procédé à un achat groupé de masques, dans la précipitation, au vu de l'urgence sanitaire et de la pénurie mondiale pour ce type de produits.

Dans ce même contexte, les services de l'Etat, notamment la Préfecture, ont demandé aux EPCI de coordonner les commandes de masques pour l'ensemble de ses communes et les grouper, pour faciliter les modalités d'achat et de livraison.

Afin de ne pas déposer de nombreux dossiers, la CC2VV a aussi coordonné la demande de subvention, constituant un seul dossier pour l'ensemble des achats.

Dans ces conditions très particulières, nous n'avons évidemment pas pris le temps d'organiser un groupement de commande, nécessitant les délibérations de 35 de nos communes et de la CC2VV.

La CC vient de procéder à l'appel de fonds de la part résiduelle, correspondant à la commande de masques de chaque commune concernée moins la part prise en charge par l'Etat.

Cet appel de fonds a été rejeté par la trésorerie au motif qu'un groupement de commande est obligatoire et constitué par une convention constitutive que chaque membre (EPCI et communes participantes) est tenu de signer

C'est pourquoi il est nécessaire aujourd'hui d'établir une convention de groupement de commande à titre de régularisation.

Délibération :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour :

- la mise en place d'un groupement de commande pour l'achat de masques dans le cadre de l'épidémie de Covid 19
- la désignation de la CC2VV comme coordonnateur du groupement

Votants: 57**Exprimés: 57****Pour: 57****Contre: 0****Abstentions : 0****Information de Philippe JANUEL sur le programme ENVI (Espaces Nouveaux, Villages Innovants)**

M. JANUEL, membre du PETR du Doubs Central, présente ce programme à l'assemblée :

La Région Bourgogne Franche-Comté souhaite accompagner et promouvoir des villages et une ruralité « *territoires d'innovation, d'humanité et d'avenir* » ; l'objectif étant de favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et de services dans les espaces ruraux et les villages, de favoriser et soutenir des projets renforçant le « vivre ensemble ».

Les projets devront être localisés dans des communes de Bourgogne / Franche-Comté **de moins de 3 500 habitants.**

Plusieurs volets sont visés par ces aides :

ENVI « socle »**Dépenses de fonctionnement**

- Projets ou initiatives citoyennes favorisant l'implication des acteurs locaux dans la vie locale, dans l'animation et l'appropriation des espaces ou équipements publics

Dépenses d'investissement

- Projets de construction ou rénovation de bâtiments, petits équipements ou d'aménagement d'espaces publics, à caractère expérimental, créatif ou de grande innovation et/ou visant à promouvoir une gouvernance locale citoyenne sous forme d'actions collectives et collaboratives, impliquant la société civile.

ENVI « 2 » « mobilités »- Dépenses d'investissement

- Projets d'aménagement d'espaces publics, de bâtiments ou équipements publics en lien avec les compétences et priorités régionales en matière de mobilités, visant au développement de modes de déplacements alternatifs au « tout automobile » (aménagement autour des arrêts de transports collectifs, les aménagements pour limiter les déplacements en voiture et/ou pour le développement des mobilités douces, les espaces de stationnements pour rabattement intermodal ou le développement organisé du co-voiturage, le réaménagement de gares (*équipements, aménagement intérieur, mobilier*).

ENVI « 2 » « nouveaux services » - Dépenses d'investissement

- Projets d'aménagement d'espaces publics, de bâtiments ou équipements publics apportant de nouveaux services ou de nouvelles activités à la population, dans un objectif de revitalisation des villages et en permettant leur mutation (*de type espaces multiservices et/ou multiactivités, espaces pour des services inexistants, commerces associatifs*).

Chaque dossier de subvention devra être transmis à la Région, mais le PETR sera également un partenaire pour le montage des dossiers ENVI.

Pour toute demande d'information sur ce programme, les correspondants des communes seront :

A la Région : M. Arnaud MATHIAN (mail : arnaud.mathian@bourgognefranche-comte.fr)


Au PETR : M. Philippe JANUEL, vice-Président en charge de la ruralité (mail : mairie.avilley@orange.fr)

Au PETR : Mme Stéphanie MOUILLET (s.mouillet@doubscentral.org)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Pays de Clerval, le 03/12/2020

Le secrétaire de séance,
Georges CONTEJEAN



Le Président,
Bruno BEAUDREY

